



/ ÉCHEC DE LA MÉDIATION A LA SNET

JUILLET 2013

Proposée par le Cabinet du Président de la République, et acceptée par EON à l'issue de l'échec des négociations sur les réorganisations des centrales au charbon et son accompagnement social, la médiation, menée par M^o BELIER Gilles, expert en droit social, a échoué samedi 29 juin 2013 à 01H00 du matin.

Démarrée le lundi 24 juin 2013 par des réunions bilatérales entre les fédérations FO – CGT – et CFE/CGC jusqu'au jeudi 27 juin, la médiation a débuté en réunion plénière, le vendredi 28 juin à 11H00, avec remise d'une première version du projet de protocole d'accord à 13H00.

Au moment de la décision par le médiateur, M^o BELIER Gilles, de considérer que la médiation était terminée, le désaccord portait sur deux points essentiels pour les fédérations FO et CGT , à **savoir le non-engagement par E.on de « ne pas procéder à des licenciements économiques au-delà du 31.12.2015 » et l'annonce d'un nouveau PSE concernant l'arrêt anticipé des tranches 4 et 5 de la Centrale Émile Huchet en Moselle**, prévu pour la première en juin 2015, et pour la seconde au 31 mars 2014, contrairement aux engagements pris par le Directeur général de la SNET en 2010.

Pour la Fédération FO de l'Énergie, il est urgent que le Gouvernement prenne ses responsabilités pour éviter le licenciement pour raisons économiques de plus de 535 salariés.

Le Groupe E.on a, plusieurs fois au cours des négociations, exprimé sa volonté d'appliquer les modalités prévues dans l'Accord National Interprofessionnel (ANI) sur la sécurisation de l'Emploi, en cas de non-signature unanime de cet accord.

Après avoir été la première entreprise publique en France à connaître une ouverture de capital à un énergéticien privé, sa privatisation complète par ENDESA (énergéticien espagnol), sa vente à un autre énergéticien européen, l'allemand E.on, la SNET sera-t-elle la première entreprise à connaître des licenciements économiques dans la branche des Industries électriques et gazières ?

Sera-t-elle aussi la première entreprise française à connaître l'application des modalités prévues en cas de licenciements économiques par l'ANI, de surcroît, initié par une entreprise étrangère, concurrente des entreprises françaises dans le domaine de l'Énergie ?

Pour la Fédération Énergie et Mines, ceci est inacceptable et elle continuera à combattre les néfastes velléités du Groupe E.on en France.

Paris, le 1^{er} juillet 2013**Contact :**

Jean-Pierre Damm

Secrétaire Fédéral FO Énergie et Mines

06 09 35 77 05

www.fnem-fo.org

AVANÇONS
sur l'essentiel
PROTEGEONS
l'indispensable